



C O M I T E S Y N D I C A L

du VENDREDI 26 JUIN 1992

PRESENTS :

M. Hervé de FONTMICHEL, Président,
M. Jean-Pierre MASCARELLI, Conseiller Général,
M. Pascal AUGIER, Conseiller Général,
M. Jean THAON, Conseiller Général,
M. Jean-Pierre LELEUX, Conseiller Général,
M. Gilbert MARY, Conseiller Général,
M. Lucien GRIFFA, Conseiller Général,
M. Raymond SANTUCCI, Conseiller Général,
M. Pierre GUIGONIS, Conseiller Général,
M. René MORANI, Conseiller Général,
Mlle Pierrette BELLON, Conseiller Général,
Mme Jeannine SARAMITO, Conseiller Municipal de SOSPEL,
M. Jean-Pierre BOUIGES, Conseiller Municipal de COURSEGOULES,
M. Joseph BALDINI, Conseiller Municipal de ROQUESTERON,
M. Roger RICHIER, Adjoint au Maire de PEONE-VALBERG,
M. J.M. MARIA, Adjoint au Maire de ROQUEBILLIERE,

REPRESENTES :

M. Charles GINESY, Président du Conseiller Général des A.M.,
M. Roger DUHALDE, Conseiller Général,
M. Gaston FRANCO, Conseiller Général,
M. José BALARELLO, Conseiller Général,
M. André-Charles BLANC, Conseiller Général,
M. Robert VELAY, Conseiller Général,
M. Jean-Paul DAVID, Maire de GUILLAUMES,
M. M. DELORENZO, Adjoint au Maire d'ANDON,
Mme Michèle PECQUEUR, Conseiller Municipal de ST VALLIER DE THIEY,
M. Edouard CLARY, Conseiller Municipal d'ISOLA,

INVITES :

M. J.Claude SERRER, Payeur Départemental,
M. Hubert TASSY, Délégué Départemental à la Musique,
M. Roger BRUN, Directeur Général de l'E.D.M.,
M. Guy PIERRE, Secrétaire Général de l'E.D.M.,
Mme Jeannine OTTO-BRUC, Chargé de Missions de l'E.D.M.

Avenue Paul Montel, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE
Tél. : 93 83 60 40

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

MARTIN-VESUBIF / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-VAR

ORDRE DU JOUR :

- 1/ - Compte de Gestion 1991 du Comptable, Monsieur SERRER.
- Compte Administratif 1991.
- Budget Supplémentaire 1991.
- 2/ - Emplois à temps partiels.
- 3/ - Règlement Intérieur de l'Ecole.
- 4/ - Planning des Manifestations 1992/1993.
- 5/ - Questions Diverses.

Le Président ouvre la séance à 18 H et propose la nomination, acceptée à l'unanimité de Monsieur Pascal AUGIER, en qualité de Président de Séance en ce qui regarde le vote du Compte Administratif du Président.

1/ Compte Administratif 1991 et Compte de Gestion du Comptable.

INVESTISSEMENT :	Recettes	580 292.90 F
	Dépenses	408 114.75 F
	Excédent :	<u>172 178.15 F</u>

FONCTIONNEMENT :	Recettes	6 340 584.38 F
	Dépenses	6 353 441.72 F
	Déficit :	<u>12 857.34 F</u>

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 159 320.81 F

APPROUVES A L'UNANIMITE

(M. DE FONTMICHEL ayant quitté la séance ainsi que M. SERRER).

Observations et Commentaires :

- Sur question posée par M. AUGIER, M. BRUN précise que les frais d'entretien, ne concernent que les réparations de maintenance, qui s'avéraient indispensables, sur les pianos, en service depuis 1986/87.

- Le Président fait ressortir la bonne gestion de l'Ecole, qui a réussi à réaliser des économies sur divers postes comptables et notamment au niveau des frais de déplacement.

Monsieur Pascal AUGIER demande que soit effectué un rapport sur l'aide financière de l'Etat à l'Ecole Départementale de Musique :

- Il s'agit en fait de la première aide exceptionnelle dont a profité, le Syndicat Mixte et elle se rapportait uniquement à la création de postes de Musiciens Intervenants en Milieu Scolaire.

Budget Supplémentaire 1992.

DEPENSES :	Fonctionnement	200 000.00 F
	Investissement	188 000.00 F
	Total :	388 000.00 F
RECETTES :	Fonctionnement	200 000.00 F
	Investissement	188 000.00 F
	Total :	388 000.00 F

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur BRUN évoque diverses actions administratives (Secrétaire Général), qui ont permis au Syndicat Mixte, de récupérer, auprès de l'Administration des Impôts, au cours de cet exercice comptable :

- des excédents de taxes sur salaires, indûment perçues (plus de 50.000 F) et un supplément de 10.000 F, à titre d'intérêts moratoires, ainsi qu'une seconde subvention de 20.000F par la SACEM.

2/ - Emploi à temps partiels.

Le Président indique que le personnel enseignant de l'Ecole peut éventuellement demander à être employé à temps partiel pour une durée maximale d'une année.

Sur proposition du Directeur Général et en fonction des nécessités de service, le personnel enseignant, pourrait obtenir, une mise à temps partiel.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3/ - Règlement Intérieur de l'Ecole.

Le Président indique qu'il procède actuellement, à une lecture de ce Document auquel il apporte quelques rectifications et il précise qu'il le soumettra lors d'une prochaine réunion du Comité.

4/ - Planning des Manifestations 1992/1993.

Un exemplaire du planning prévisionnel des manifestations musicales 1992/1993 est remis à chaque membre présent du Comité. (les membres absents le recevront, en même temps que le présent compte-rendu.)

Il en résulte que L'Ecole Départementale de Musique poursuit son action de diffusion dans chaque centre d'enseignement, où une audition d'élèves et un concert de professeurs seront donnés.

5/ - Questions Diverses.

a) Information sur les Conventions signées :

Monsieur BRUN signale que des conventions ont été signées en vertu de la délibération 9109 du 27/09/91 :

- Collège de Breil/Roya pour mise à disposition de locaux.
- Collège de Puget Théniers pour mise à disposition de locaux.
- Collège de Sospel pour mise à disposition de locaux.
- Collège de la Vesubie pour mise à disposition de locaux, en contre partie d'une mise à disposition d'un personnel de service. La convention couvre les dépenses de salaires.

b) Information sur le Personnel de l'Ecole :

- Intégration : Suite aux Décrets définissant la filière culturelle des collectivités territoriales, les agents du Syndicat ont adressé leurs demandes d'intégration dans ce nouveau corps, puisqu'ils se trouvaient tous sur des postes spécifiques.

Qu'ils aient ou non le Diplôme d'Etat de Professeur de Musique, ils se trouvent ainsi, intégrés sur la grille d'"assistant spécialisé", étant donné que les concours de recrutement organisés par le Syndicat Mixte, leur a donné l'équivalence du diplôme.

c) Informations sur la Loi d'orientation N° 92-125 du 06/02/92 :

Cette loi relative à l'Administration Territoriale de la République, précise les dispositions législatives consacrées à la Démocratie locale.

En ce qui concerne le Syndicat, il y aura lieu de prévoir :

- Une réunion d'information permettant aux Elus de débattre des orientations Budgétaires. Elle devra être tenue dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget.
- Le projet de Budget devra être communiqué, au moins douze jours avant la réunion qui doit l'adopter.
- Les documents Budgétaires doivent être mis à la disposition du public, au siège de l'établissement, ainsi que dans les mairies des Communes, membres du Syndicat Mixte, quinze jours au plus tard après leur adoption. La publicité de cette mise à disposition est placée sous la responsabilité du Président, selon les modalités qu'il détermine librement.
- Toute personne physique ou morale a droit d'accès aux documents administratifs. Tout demandeur peut obtenir à ses frais, une copie des budgets ou comptes administratifs, moyennant le coût de 1,00 F/page. Il doit à cet effet, formuler sa demande, soit au Président ou au responsable des services concernés.
- Publication :
Le Comité a adopté qu'un recueil des actes administratifs du Syndicat soit édité.
- Le Règlement Intérieur obligatoire, doit définir :
 - * Les conditions d'organisation du Débat d'orientation Budgétaire
 - * Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, qui doivent se limiter aux affaires d'intérêt strictement Syndical.

d) Divers

Des Félicitations sont adressées par divers membres du Comité à l'Ecole Départementale de Musique en rendant hommage à ses actions au travers des vallées et notamment par Monsieur RICHIER, adjoint au Maire de la Commune de PEONE VALBERG, lequel est lui même, pratiquant de la musique et artiste peintre et se dit très sensibilisé par l'efficacité sur le terrain, de l'Ecole Départementale.

Aucun autre sujet n'étant soulevé, le Président déclare la séance close à 19H00.

Le Président,
Hervé DE FONTMICHEL

